

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 14 mai 2018 à 18 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Service Eau Potable : Choix du mode de gestion du service eau potable
- Commission de concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection de es membres et élection des membres de la commission.
- Acception de don
- Augmentation de loyers
- Logement rue du Porche : loyer
- Syndicat du Frigoulous : avis du conseil sur la demande d'autorisation environnementale.
- Personnel communal : délibération de principe autorisant la création d'emploi non permanent
- Motion URAMO
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre Linssolas Annie, Moreau Maryline, Roblin Christine, Eric Saint-Pierre, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Auvray Nelly, Eva Bonnaure, Bignolles Martine, Fernandes Annie,

Secrétaire : Eric Saint-Pierre

Compte rendu affiché le 17.05.2018

La séance est ouverte à 18 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2018-042
M49 – Service Eau Potable : choix du mode de gestion

Gestion du service public d'eau potable de la commune de Lézan

La commune de Lézan gère en propre sa compétence eau potable.

La commune a concédé la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ, par le biais d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 01/07/2006 pour une durée de 11,5 ans. Le contrat a fait l'objet d'un avenant, il se terminera le 31/12/2018.

Un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable de la commune a été élaboré et a conclu à l'opportunité de reconduire le mode de gestion concédé. Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Les caractéristiques du service d'eau potable sont les suivantes :

- 832 branchements,
- 965 compteurs dont 919 actifs,
- un linéaire de 16,2 km de canalisations de distribution,
- une unité de production d'une capacité de 1 080 m³/jour,
- un réservoir d'une capacité globale de 500 m³.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service.
- la fourniture régulière et sur demande à la commune de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
- la gestion de la clientèle du service
- la réalisation des travaux attribués à titre exclusif.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges ; les candidats devront l'accepter dans son intégralité et en outre :

- préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différents abonnés.

Il est proposé un contrat de concession de service public d'une durée de 10 ans, au regard des obligations mises à la charge du concessionnaire.

Conformément aux stipulations de l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation du Conseil est nécessaire pour décider du principe de cette concession de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public,

Vu le rapport de présentation des différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable valant note de synthèse,

Monsieur Stéphane MANOEL quitte la séance.

Le Conseil, après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre 0 abstention,

Adopte le principe de concession du service public pour l'exploitation du service public d'eau potable. Le contrat aura une durée de 10 ans.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Approuve les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable.

Décide de procéder, conformément à l'article 15 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Prend acte :

- qu'à l'issue des négociations menées par Monsieur le Maire, celui-ci adressera à chaque conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,

que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,

- la commune se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service.

Délibération N° 2018-043

M49- Modalités de désignation des membres de la commission de concession

Commission de concession : Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection des membres de la commission

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE,

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour la commune de Lézan, la Commission se doit d'être composée du Maire ou son représentant, et de 3 membres du Conseil Municipal élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Vu l'article L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE COMME SUIVANT, LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION DE CONCESSION :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de concession de service public.

Délibération N° 2018-044
Acceptation de don

L'Association la Gerbe souhaite faire un don d'une somme de 2 331.12 € à la commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré, accepte le don de 2 331.12 € de l'association la Gerbe.

Délibération N° 2018-045
Acceptation de don

L'Association des Parents d'Elèves de Lézan souhaite faire un don d'une somme de 1 200.00 € à la commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré, accepte le don de 1 200.00 € de l'Association des Parents d'Elèves de Lézan.

Délibération N° 2018-046
Augmentation des loyers

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier comme suit la délibération n°2018-016 du 22.01.2018 fixant les augmentations des loyers ci-après :

Loyer de M. Dominique VEUILLEZ, 1 rue du Porche :

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

$500.30 \text{ €} \times 0.06 \% (0.30 \text{ €}) = 500.60 \text{ €} + 20 \text{ €} \text{ charges ménage} + 6 \text{ €} \text{ charges OM}$ soit 526.60 € applicable au 01.02.2018.

Loyer de Mme Marie Stanis RESS, 7 Allée de la Gare

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

$500.30 \text{ €} \times 0.06 \% (0.30 \text{ €}) = 500.60 \text{ €} + 11 \text{ €} \text{ charges OM}$ soit 511.60 € applicable au 01.02.2018.

Ladite délibération annule et remplace celle du 22.01.2018.

Délibération N° 2018-047 ***Logement Rue du Porche : loyer***

M. le Maire expose au Conseil que le logement sis 1, Rue du Porche au 1^{er} étage à droite va se libérer au 1^{er} juin 2018.

Il propose que le loyer mensuel soit fixé à 450.00 € plus une avance mensuelle sur charges de 20.00 € pour le ménage des communs et d'une avance mensuelle de 6.00 € pour les ordures ménagères.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant proposé.

Le nouveau loyer sera applicable dès la signature du prochain bail.

Délibération N° 2018-048 ***Syndicat du Frigoulous : avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale***

M. Talagrand expose au Conseil l'état d'avancement du projet de captage d'eau potable site du Frigoulous et l'informe que par arrêté préfectoral n°30-2018426-005 en date du 26.04.2018, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières a été ouverte.

Les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières

Délibération N° 2018-049 ***Délibération de principe autorisant la création d'emplois non permanents***

Conseil Municipal du 14 mai 2018

M. le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services technique et administratif, il est parfois urgent de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité desdits services

Pour ce faire il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et 3-2.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, de renfort d'équipe ou saisonnier.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, de renfort d'équipe ou saisonnier dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-3 du 26 janvier 1984.

- Il sera charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2018-050 - Motion URAMO

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Union Régionale des Associations des Maires d'Occitanie dénonçant la désertification médicale. Il propose au Conseil de soutenir l'action de l'Association URAMO en adoptant une motion.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité, face à la dégradation de l'offre de soins, de soutenir l'action de l'Union Régionale des Associations des Maires d'Occitanie demandant à « l'Etat de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra la venue et l'installation de médecins ».

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Questions Diverses

- Remerciements : M. le Maire fait part au Conseil des remerciements des familles Poujol-Gal et Tabuto suite aux décès de Mme Yvette Gal et M. Sylvain Tabuto.
- M. Durand signale qu'en raison des dégâts occasionnés par les sangliers, un arrêté préfectoral autorise la destruction des sangliers et les tirs de nuit jusqu'au 30.06.2018.
Il signale :
 - un puits non protégé. Le propriétaire sera contacté.
 - Des stationnements gênants Grand Rue et Chemin de Valaurie
- M. Levailant signale des nids des poules chemin de la Caladette. Une campagne de réfection est programmée.
- Mme Linssolas pose la question du débroussaillage le long de la voie ferrée. Un courrier a été adressé au Conseil Départemental en ce sens.

Séance levée à 20h 45.

Délibérations prises dans la séance du 14.05.2018

2018	042	Service Eau Potable : Choix du mode de gestion du service eau potable
2018	043	Commission de concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection de es membres et élection des membres de la commission.
2018	044	Acception de don
2018	045	Acception de don
2018	046	Augmentation de loyers
2018	047	Logement rue du Porche : loyer
2018	048	Syndicat du Frigoulous : avis du conseil sur la demande d'autorisation environnementale
2018	049	Personnel communal : délibération de principe autorisant la création d'emploi non permanent
2018	050	Motion URAMO

Signatures des membres présents à la séance du 14.05.2018

TORREILLES Eric

ASTIER Jean Louis
excusé

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine
excusée

Conseil Municipal du 14 mai 2018

BONNAURE Eva
excusée

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean-Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

AUVRAY Nelly
excusée

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard